

Diffusion

- MM. Tornare
- Pagani
- Mme Salerno
- MM. Mugny
- Maudet
- Moret
- Burri
- SCM
- Service juridique
- Mmes Chapuis
- Légeret
- Dossiers et documentation
- MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 14 octobre 2008

18 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 14 octobre 2008, est approuvée :

Modification de l'article 129, lettre B du règlement du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'adoption par le Conseil administratif, le 17 janvier 2007, du règlement de la commission consultative des espaces verts et de l'environnement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – L'article 129, lettre B du règlement du Conseil municipal est complété comme suit :

«j) Tous les 4 ans, au cours de la session d'installation, élection de 2 membres de la commission consultative des espaces verts et de l'environnement (règlement de la commission consultative du 17 janvier 2007).»

Art. 2. – La commission sera complétée dès l'acceptation du présent arrêté.

Communiqué à :
DT/SSCO 4



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".